

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 8 décembre 2020

CP2020_12_9
id. 5517

Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CRISE SANITAIRE : INTERVENTIONS DU DÉPARTEMENT
EN SOUTIEN AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX
ET MÉDICO-SOCIAUX RELEVANT DU SECTEUR
DES PERSONNES ÂGÉES**

Lors de la réunion consacrée au budget primitif les 29 et 30 avril 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place d'un fonds de secours exceptionnel destiné aux établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence du Département et fragilisés par les effets de la crise sanitaire, à laquelle le pays doit faire face.

Ce fonds a d'ores et déjà été mobilisé en mai dernier avec une subvention de 44 700 € allouée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Eugène Aujaleu à Nègrepelisse, particulièrement touché au début de l'épidémie.

Lors de la réunion consacrée à la décision modificative le 21 octobre 2020, l'Assemblée départementale a précisé les modalités d'utilisation de ce fonds et a donné délégation à la commission permanente pour la mise en œuvre de cette politique.

Concernant les structures d'hébergement pour les personnes âgées, impactées plus lourdement par la crise sanitaire en raison de la vulnérabilité de leur public et des mesures particulièrement contraignantes ayant dû y être déployées pour préserver la santé des personnes accueillies, les interventions suivantes ont été retenues :

- prise en compte des surcoûts induits par la crise sanitaire en matière d'achat de petits équipements pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les résidences autonomie et les unités de soins de longue durée. Sont concernés prioritairement les achats d'équipements de protection individuelle (EPI), de gel hydroalcoolique, de plexiglass, de produits d'entretien et d'équipements hôteliers ayant aidé à faire face à l'urgence sanitaire.

- compensation des pertes de recettes liées au décalage d'ouverture de nouvelles places d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes prévues pour 2020 du fait de la crise du covid, pour les deux établissements concernés suivants : l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Pagomal à Montbeton et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du entre hospitalier intercommunal à Castelsarrasin.

Deux tableaux présentant les demandes formulées et justifiées par les structures concernées se trouvent en annexe, pour un montant total de 697 945,52 € décomposé comme suit :

| | |
|------------------------------------|--------------|
| - surcoûts en petits équipements : | 591 303,77 € |
| - pertes de recettes : | 106 641,75 € |

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 et du 30 avril 2020 relative à la gestion des effets de la crise sanitaire sur l'exercice des compétences sociales du Département et mise en œuvre d'un fonds de soutien exceptionnel à destination des établissements et services médico-sociaux,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 octobre 2020 relative aux interventions du Département en soutien aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et primes covid-19 dans le cadre de la crise sanitaire,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'aide départementale exceptionnelle au secteur social durant la crise sanitaire, l'attribution de subventions départementales telles que détaillées en annexes, pour un montant global de 697 945,52 € aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur des personnes âgées, et selon la répartition suivante :
 - au titre de l'aide départementale pour les surcoûts en petits équipements (annexe 1) : 591 303,77 €
 - au titre de l'aide départementale pour les pertes de recettes (annexe 2) : 106 641,75 €

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Weill, Président du centre communal d'action sociale de Montbeton, ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à cet organisme.

Le Président,

Christian ASTRUC